

TERRITOIRE DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Transmis copie pour information à
Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHENGERRI..

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE
DE VIVRES.

RUHENGERRI



24365

La mission de Kabgayi représentée par le Révérend Père VAN OVERSCHELDE, est autorisée pour les besoins du ravitaillement scolaire, d'exporter du Territoire de Ruhengeri à la Mission de Kabgayi, six tonnes de pois et haricots..

Kigali, le 26 octobre 1949..

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

sé: G.SANDRART,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3204/A.E.7

Transmis copie pour information à Messieurs les
Administrateurs de Territoire à Kisenyi - Ruhengeri -
Kigali.-

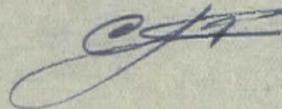
Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

(sé) G. SANDRART.-

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de la Résidence, A. BURNAY,

1661 A.E.
17.10.49



AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE DE VIVRES.-

La Société SOMUKI est autorisée à exporter:

1°/ Du Territoire de Ruhengeri:

- a) quarante-deux tonnes de petits pois et nonante tonnes de blé (fournisseur Dhanani)
- b) vingt tonnes de petits pois et quarante tonnes de blé (fournisseur Mohindra)
- c) trente sept tonnes de petits pois (fournisseur Salum bin Saïd)

2°/ du Territoire de Kisenyi:

trente-cinq tonnes de petits pois et quarante-cinq tonnes de blé (fournisseur Abdallah bin Slum).

Ces vivres seront destinés exclusivement à l'alimentation de
ses travailleurs de la mine de Rutongo.-

Kigali, le 14 Octobre 1949.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

(sé) G. SANDRART.-